



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 20 JUIN 2024

Présidence : Daniel Alexandre

Participent : Céline Mode, Stéphane Czwakiel, Pierrick Catoire

Excusés : Norman Saivet, Jean-Marie Wiehl, Christophe Rouyer, Laurent Marandel, Thomas Poulain, Bernard Boschini, Bertrand Gaudriller

HOMOLOGUATION RESULTAT

**Du 07 AVRIL 2024
DISTRICT 2 GROUPE B
Match n°26632199
ST MARTIN SUR LE PRE 1 / DIZY US 1**

La commission prend connaissance du procès verbal de la commission départementale de l'arbitrage concernant cette rencontre sur une réserve technique déposée par l'équipe de Dizy qui a été déclarée irrecevable.

En conséquence, la commission sportive valide le score acquis sur le terrain.

**ST MARTIN SUR LE PRE (3 buts/plus 3 points) – DIZY US (2 buts/0 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 40€ au débit du club de Dizy

Du 12 MAI 2024
U16 DISTRICT 2
Match n°27896483
SILLERY / STBRICE COURCELLE

La commission prend connaissance du procès verbal de la commission départementale de l'arbitrage concernant cette rencontre sur une réserve technique déposée par l'équipe de Sillery qui a été déclarée irrecevable.

En conséquence, la commission sportive valide le score acquis sur le terrain.

SILLERY (0 but/moins 1 point) – ST BRICE COURCELLES (3 buts/3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 40€ au débit du club de Silley

MATCH ARRETE

Du 09 JUIN 2024
U16 DISTRICT 1
Match n°26632199
COURTISOLS / REIMS ST ANNE 2

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre, Monsieur Emmanuel Beauger, stipulant qu'il ne restait plus que 7 joueurs à la 25 ème minutes de jeu pour l'équipe de Reims St Anne d'où l'arrêt de la rencontre.

En conséquence, la commission décide de valider le score acquis sur le terrain au moment de l'arrêt du match

COURTISOLS (9 buts/plus 3 points) – Reims St Anne 2 (1 but/0 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

FORFAIT

Du 08 MAI 2024
Match n°
U14 DISTRICT 2 GROUPE A
CERNAY BERRU LAVANNES/STADE DE REIMS

La commission prend connaissance du mail de Cernay Berru Lavannes de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cernay Berru Lavannes en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Cernay Berru Lavannes (0 but/moins 1 point) – Stade de Reims (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Cernay Berru Lavannes

**Du 11 MAI 2024
Match n°27992151
U18 DISTRICT 1
GUEUX AS /SC SEZANNAIS**

La commission prend connaissance du mail de Sézanne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sézanne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Gueux (3 buts/plus 3 points) – SC Sézannais (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 50€ pour 2^{ème} forfait au débit du club de Sézanne

**Du 11 MAI 2024
Match n°27896334
U18 DISTRICT 2
BETHENY /MONTMIRAIL**

La commission prend connaissance du mail de Montmirail l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Montmirail en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Bétheny (3 buts/plus 3 points) – Montmirail (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Montmirail

Du 11 MAI 2024
Match n°27993659
U 14 DISTRICT 1
ARGONNE /ENTENTE COUVROT MAROLLES

La commission prend connaissance du mail de l'entente Couvrot Marolles de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'entente Couvrot Marolles en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Argonne (3 buts/plus 3 points) – Entente Couvrot Marolles (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de l'Entente Couvrot Marolles

Du 11 MAI 2024
Match n°27897162
U 14 DISTRICT 2 GROUPE A
DORMANS /CORMONTREUIL

La commission prend connaissance du mail de Dormans de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dormans (0 but/moins 1 point) – Cormontreuil (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Dormans

Du 11 MAI 2024
Match n°27897161
U 14 DISTRICT 2 GROUPE A
ENTENTE REMOISE /ST BRICE COURCELLES

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Brice Courcelles en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Entente Rémoise (3 buts/plus 3 points) – St Brice Courcelles (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour 2ème forfait au débit du club de St Brice Courcelles

**Du 12 MAI 2024
Match n°28050910
U 16 DISTRICT 2 GROUPE A
NEUVILLETTE JAMIN /COTE DES NOIRS 2**

La commission prend connaissance du mail de Côte des Noirs de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Côte des Noirs en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Neuville Jamin (3 buts/plus 3 points) – Côte des Noirs (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de Côte des Noirs

**Du 12 MAI 2024
Match n°26632984
SENIORS D4 GROUPE B
ETOGES VERT ENT 2 /SOUDRON**

La commission prend connaissance du mail d'Etoges de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Etoges en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Etoges Vert Ent (0 but/moins 1 point) – Soudron (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club d'Etoges

**Du 12 MAI 2024
Match n°26087558
SENIORS D2 GROUPE A
MOURMELON LIVRY /ENTENTE REMOISE**

La commission prend connaissance du mail de l'Entente Rémoise de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Entente Rémoise en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Mourmelon (3 buts/plus 3 points) – Entente Rémoise (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour 1^{er} forfait au débit du club de l'Entente Rémoise

**Du 12 MAI 2024
Match n°26632751
SENIORS D3 GROUPE D
SOMSOIS/ ARGONNE FC 2**

La commission prend connaissance du mail d'Argonne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Argonne application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Somsois (3 buts/plus 3 points) – Argonne FC 2 (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour son 1^{er} forfait au débit du club d'Argonne.

**Du 18 MAI 2024
Match n°27896336
U18 DISTRICT 2
MONTMIRAIL/ SEPT SAULX**

La commission prend connaissance du mail de Sept Saulx l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sept Saulx en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Montmirail (3 buts/plus 3 points) – Sept Saulx (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1^{er} forfait au débit du club de Sept Saulx selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

Du 18 MAI 2024
Match n°
U14 DISTRICT 2 GROUPE B
COURTISOL/ ST MARTIN LA VEUVE

La commission prend connaissance du mail de St Martin La Veuve l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Martin La Veuve en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Courtisol (3 buts/plus 3 points) – St Martin La Veuve (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 90€ pour son 1^{er} forfait au débit du club de St Martin la Veuve selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

Du 18 MAI 2024
Match n°27896338
U 18 DISTRICT 2
ARGONNE /ST BRICE COURCELLES

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Brice Courcelles en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Argonne (3 buts/plus 3 points) – St Brice Courcelles (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 280€ pour 3^{ème} forfait au débit du club de St Brice Courcelles selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

Du 18 MAI 2024
Match n°27896337
U18 DISTRICT 2
SOMSOIS/ TINQUEUX CHAMPAGNE

La commission prend connaissance du mail de Tinquieux l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Tinquex en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Somsois (3 buts/plus 3 points) – Tinquex Champagne (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 90€ pour son 1^{er} forfait au débit du club de Tinquex Champagne .
selon l'article n°14 du DMF - Forfaits**

**Du 18 MAI 2024
Match n°27992156
U18 DISTRICT 1
OIRY/ VALLEE DE LA SUIPPE**

La commission prend connaissance du mail de Vallée de la Suipe l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Vallée de la Suipe en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Oiry (3 buts/plus 3 points) – Vallée de la Suipe (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 90€ pour son 1^{er} forfait au débit du club de Vallée de la Suipe selon
l'article n°14 du DMF - Forfaits**

**Du 18 MAI 2024
Match n°27992155
U18 DISTRICT 2
TINQUEUX CHAMPAGNE/ASPTT CHALONS**

La commission prend connaissance du mail de l'ASPTT Châlons l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'ASPTT Châlons en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Tinquex (3 buts/plus 3 points) – ASPTT Châlons (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 280€ pour son 3^{ème} forfait non consécutif au débit du club de
l'ASPTT Châlons selon l'article n°14 du DMF - Forfaits**

Du 18 MAI 2024
Match n°27995634
U14 DISTRICT 2 GROUPE B
ESTERNAY/ OIRY US

La commission prend connaissance du mail d'Esternay l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Esternay en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Esternay (0 but/moins 1 point) – Oiry US (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 90€ pour son 1^{er} forfait au débit du club d'Esternay selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

Du 19 MAI 2024
Match n°27896594
U16 DISTRICT 2 GROUPE B
MOURMELON LIVRY/ COTE DES NOIRS

La commission prend connaissance du mail de Mourmelon Livry l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon Livry en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Mourmelon Livry (0 but/moins 1 point) – Côte des Noirs (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 90€ pour son 1^{er} forfait au débit du club de Mourmelon Livry selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

Du 25 MAI 2024
Match n°27995629
U14 DISTRICT 2 GROUPE B
PARGNY SUR SAULX/ SOMSOIS

La commission prend connaissance du mail de Somsois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Somsois en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Pargny sur Saulx (3 buts/plus 3 points) – Somsois (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 200€ pour son 2ème forfait au débit du club de Somsois . selon
l'article n°14 du DMF - Forfaits**

**Du 25 MAI 2024
Match n°27995605
U14 DISTRICT 2 GROUPE B
MONTMIRAIL/ SERMAIZE CHEMINON**

La commission prend connaissance du mail de Sermaize l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Montmirail (3 buts/plus 3 points) – Sermaize (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 200€ pour son 2ème forfait au débit du club de Sermaize selon
l'article n°14 du DMF - Forfaits**

**Du 26 MAI 2024
Match n°27896583
U16 DISTRICT 2 GROUPE B
SEZANNE SC/ MUIZON**

La commission prend connaissance du mail de Muizon l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Muizon en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sézanne (3 buts/plus 3 points) – Muizon (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de Muizon. selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**Du 01 JUIN 2024
Match n°27992162
U18 DISTRICT 1
OIRY/ REIMS MURIGNY**

La commission prend connaissance du mail de Reims Murigny l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Murigny en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Oiry (3 buts/plus 3 points) – Reims Murigny (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de Reims Murigny selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**Du 01 JUIN 2024
Match n°27896344
U18 DISTRICT 2
WITRY LES REIMS/ ARGONNE**

La commission prend connaissance du mail de Witry les Reims l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Witry les Reims en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Witry les Reims (0 but/moins 1 point) – Argonne (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de Witry les Reims selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**Du 01 JUIN 2024
Match n°27896341
U18 DISTRICT 2
BETHENY/ SEPT SAULX**

La commission prend connaissance du mail de Bétheny l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bétheny en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Bétheny (0 but/moins 1 point) – Argonne (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de Bétheny. selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**Du 01 JUIN 2024
Match n°27896342
U18 DISTRICT 2
TINQUEUX/ MONTMIRAIL**

La commission prend connaissance du mail de Tinquieux l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Tinquieux en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Tinquieux (0 but/moins 1 point) – Montmirail (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 200€ pour son 2ème forfait au débit du club de Tinquieux selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**Du 01 JUIN 2024
Match n°27992162
U16 DISTRICT 2 GROUPE C
MONTMIRAIL/ SOMSOIS**

La commission prend connaissance du mail de Somsois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Somsois en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Montmirail (3 buts/plus 3 points) – Somsois (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 200€ pour son 2ème forfait au débit du club de Somsois selon l'article n°14 du DMF – Forfaits

**. Du 02 JUIN 2024
Match n°26087925
SENIORS DISTRICT 2 GROUPE C
COURTISOL/ MAURUPT LE MONTOIS**

La commission prend connaissance du mail de Maurupt le Montois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Maurupt en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Courtisol (3 buts/plus 3 points) – Maurupt le Montois (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de Maurupt le Montois selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**. Du 02 JUIN 2024
Match n°26087569
SENIORS DISTRICT 2 GROUPE A
VALLEE DE LA SUIPPE/ GUEUX**

La commission prend connaissance du mail de Vallée de la Suippe le Montois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Vallée de la Suippe en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Vallée de la Suippe (0 but/moins 1 point) – Gueux (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de la Vallée de la Suippe selon l'article n°14 du DMF – Forfaits

**. Du 02 JUIN 2024
Match n°28048395
U16 DISTRICT 2 GROUPE C
AVIZE GRAUVE/ ASPTT CHALONS**

La commission prend connaissance du mail de l'ASPTT Châlons le Montois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'ASPTT Châlons en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Avize Grauve(3 buts/plus 3 points) – ASPTT Châlons (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de l'ASPTT Châlons selon l'article n°14 du DMF – Forfaits

**. Du 02 JUIN 2024
Match n°27896420
U16 DISTRICT 1
COTE DES BLANCS/ REIMS STE ANNE**

La commission prend connaissance du mail de Reims Ste Anne le Montois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Ste Anne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Côte des Blancs (3 buts/plus 3 points) – Reims Ste Anne (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 200€ pour son 2ème forfait au débit du club de Reims Ste Anne selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**. Du 02 JUIN 2024
Match n°26087573
SENIORS DISTRICT 2 GROUPE A
REIMS STE ANNE/ TAISSY**

La commission prend connaissance du mail de Taissy le Montois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Taissy en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Ste Anne (3 buts/plus 3 points) – Taissy (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de Taissy selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**. Du 08 JUIN 2024
Match n°27993674
U14 DISTRICT 1
ASPTT CHALONS/SEZANNE SC**

La commission prend connaissance du mail de Sézanne SC le Montois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sézanne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**ASPTT Châlons (3 buts/plus 3 points) – Sézanne SC (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de Sézanne SC l'article n°14 du DMF - Forfaits

**. Du 08 JUIN 2024
Match n°27896347
U18 DISTRICT 2
SOMSOIS/ WITRY LES REIMS**

La commission prend connaissance du mail de Witry les Reims l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Witry les Reims en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Somsois (3 buts/plus 3 points) – Witry les Reims (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 200€ pour son 2ème forfait au débit du club de Witry les Reims selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**. Du 08 JUIN 2024
Match n°26087569
U14 DISTRICT 2 GROUPE B
ARGONNE/ MONTMIRAIL**

La commission prend connaissance du mail de Argonne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Argonne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Argonne (0 but/moins 1 point) – Montmirail (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club de Argonne selon l'article n°14 du DMF – Forfaits

**. Du 08 JUIN 2024
Match n°27897183
U14 DISTRICT 2 GROUPE A
TAISSY/ CERNAY BERRU LAVANNES**

La commission prend connaissance du mail de Cernay Berry Lavannes les Reims l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cernay Berru Lavannes en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Taissy (3 buts/plus 3 points) – Cernay Berru Lavannes (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 200€ pour son 2ème forfait au débit du club de Cernay Berru Lavannes selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**. Du 08 JUIN 2024
Match n°27992167
U18 DISTRICT 1
ENTENTE MUIZON/ REIMS MURIGNY**

La commission prend connaissance du mail de Reims Murigny l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Murigny en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Entente Muizon (3 buts/plus 3 points) – Reims Murigny (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 200€ pour son 2ème forfait au débit du club de Reims Murigny selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**. Du 09 JUIN 2024
Match n°27896601
U16 DISTRICT 2 GROUPE B
SEZANNE/ MOURMELON LIVRY**

La commission prend connaissance du mail de Mourmelon l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sézanne (3 buts/plus 3 points) – Mourmelon (0 but/moins1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 200€ pour son 2ème forfait au débit du club de Mourmelon selon l'article n°14 du DMF - Forfaits

**. Du 09 JUIN 2024
Match n°27896602
U16 DISTRICT 2 GROUPE B
AVIZE GRAUVE/ COTE DES NOIRS**

La commission prend connaissance du mail d'Avize Grauve l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Avize Grauve en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Avize Grauve (0 but/moins 1 point) – Côte des Noirs (3 buts/plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 90€ pour son 1er forfait au débit du club d'Avize Grauve selon l'article n°14 du DMF – Forfaits

FORFAIT GENERAL

La commission prend connaissance du mail de l'ASPTT Châlons l'informant de son forfait général pour son équipe U 18 évoluant dans le Championnat D1.

Droits administratifs de 280€ au débit du club de l'ASPTT Châlons selon l'article n°14 du DMF – Forfaits

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles l'informant de son forfait général pour son équipe U 18 évoluant dans le Championnat D2.

Droits administratifs de 280€ au débit du club de St Brice Courcelles selon l'article n°14 du DMF – Forfaits

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours pour Challenge et les diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>) et dans les délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>) par envoi recommandé au District Marne 8 rue Henri Dunant 51200 Epernay ou par voie électronique : COMPETITIONS@MARNE.FFF.FR.

DIVERS

La Commission prend acte de la liste des clubs en infraction financière vis-à-vis du District et rendra sa décision envers les clubs concernés lors de sa prochaine réunion.

La commission prend aussi connaissance des clubs en infraction sur leur nombre d'arbitres par rapport à la commission du statut de l'arbitrage :

pénalités sportives :

Muizon : 1 muté supplémentaire pour la saison 2024/2025

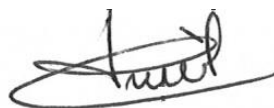
Argonne : 2 mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025.

Pas de montée possible pour : US Starnacienne, Dormans, Reims Athlétic, Heiltz Maurupt.

Les clubs seront avertis.

Prochaine réunion prévue : ?

Le Président



Daniel Alexandre

Le Secrétaire



Céline MODE